

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 160

présenté par  
MM. Gorce, Vidalies, Durand, Christian Paul,  
Mme Clergeau, M. Lurel, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont,  
MM. Charzat, Néri, Le Garrec, Mmes Lignières-Cassou, David, M. Liebgott  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
à l'amendement n° 3 rect. du Gouvernement  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 3**

Dans l'alinéa 3 de cet article, après la référence :

« L. 122-1-1 »,

insérer les mots :

« ou au 3° de l'article L. 124-2-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Précision concernant l'exclusion des emplois saisonniers du champ de conclusion du « contrat première embauche ».